

**MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES
SOU MIS AU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)
PHASE CANDIDATURE**

**CONCEPTION ET REALISATION D'UNE ŒUVRE D'ART
1% ARTISTIQUE**

**CENTRE DE RESSOURCES, D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE (CREPS)
A LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)**

REFERENCE PROFIL ACHETEUR : **DCSA-CREPS-CAND**

Date et heure limites de remise des candidatures : le 15 mai 2019 à 12h00

Acheteur (maître d'ouvrage qui passe le marché)

Région des Pays de la Loire
Direction des Lycées
1 rue de la Loire
44966 Nantes Cedex 9

Chargé d'opération (maitrise d'ouvrage opérationnelle)

Région des Pays de la Loire
Direction du patrimoine immobilier – SMOBA
Pôle Construction et extension des lycées publics
1 rue de la Loire
44966 Nantes Cedex 9

Etendue de la consultation

Procédure avec négociation conforme aux articles R2172-17 et R2161-12 à R2161-20 du code de la commande publique

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.1. - Objet du marché.....	4
1.2. - Contexte du projet.....	4
1.3. - Programme de la commande artistique.....	4
1.4. - Montant consacré à l'obligation de décoration de la construction	4
1.5. - Durée du marché.....	5
ARTICLE 2 – ETENDUE DE LA CONSULTATION	5
ARTICLE 3 – PHASE CANDIDATURE	5
3.1. - Condition de participation.....	5
3.2. - Forme de la candidature	5
3.3. - Nombre de candidats sélectionnés	5
3.4. - Critères de sélection des candidatures	5
3.5. - Documents à produire par les candidats auxquels il est envisagé d'envoyer une invitation à remettre un projet.....	6
ARTICLE 4 – PHASE PROJET	6
4.1. - Critères d'évaluation des projets	7
4.2. - Indemnités.....	7
4.3. - Négociation	7
4.4. - Préalable à la signature du marché avec le candidat retenu.....	7
ARTICLE 5 – CONDITIONS DU MARCHÉ	7
5.1. - Forme du marché.....	7
5.2. - Conditions de financement relatives au marché.....	7
5.3. - Assurances	8
ARTICLE 6 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION – PHASE CANDIDATURE	8
ARTICLE 7 – PRESENTATION DES CANDIDATURES	8
7.1. - Documents à remettre	8
7.2. - Langue de rédaction des candidatures	9
ARTICLE 8 – DEMATERIALISATION	9
8.1. - Modalités de téléchargement du dossier de consultation.....	10
8.2. - Constitution, remise et traitement des plis dématérialisés.....	10
8.3. - Echanges électroniques entre l'Acheteur et les candidats lors de la procédure de consultation ..	11
ARTICLE 9 – CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE LA CONSULTATION ET DES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
9.1. - Obtention des documents	11
9.2. - Renseignements complémentaires	11
ARTICLE 10 – RECEPTION DES CANDIDATURES	11
10.1. - Réponse électronique obligatoire.....	11
10.2. - Date limite de dépôt des candidatures	12
ARTICLE 11 - RECOURS ET LITIGES	12

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du code de la commande publique, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché ont lieu par voie électronique.

Seul le dépôt d'une candidature par voie électronique est autorisé.

Les candidats déposeront leur candidature par voie électronique via le profil acheteur accessible à l'adresse :

<https://marchespublics.paysdelaloire.fr/>

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. - Objet du marché

Le présent marché a pour objet la conception, la réalisation, l'acheminement et l'installation d'une œuvre d'art à l'occasion de la construction du Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) à La Chapelle sur Erdre (44).

La commande s'inscrit dans la procédure du « 1% artistique » relative à l'obligation de décoration des constructions publiques.

1.2. - Contexte du projet

Les spécificités du projet architectural et de son site sont décrites dans le « programme de la commande artistique » joint au dossier de consultation.

1.3. - Programme de la commande artistique

Nature de l'œuvre :

- le projet artistique est ouvert à toutes les formes et tous les supports qui s'inscrivent dans le champ des arts visuels. Il peut être constitué d'une pièce unique ou disséminé sur le site de l'établissement. Il se décline par une œuvre physique et pérenne.
Sont exclus les projets de signalétique.

L'artiste ou l'équipe d'artistes constituée devra dans le cadre de son projet artistique démontrer sa capacité dans la conception de sa proposition à prendre en compte une ou plusieurs des composantes suivantes :

- La spécificité de l'établissement, ses formations et ses publics
- L'établissement et son site comme véritable lieu de vie et de croisements entre ses différents publics
- Le lien et la circulation entre les différents espaces et les usagers de l'établissement, faisant sens entre les deux entités
- Les enjeux de visibilité et de connaissance des activités proposées par le CREPS (signal de l'extérieur du site peut être recherché)
- Les enjeux d'ouverture : vers les publics et sur la diversification des activités futures du site
- La reconnaissance du fait sportif comme un fait de société
- Le caractère d'innovation et de recherche dans le champ sportif.

L'ensemble des caractéristiques et attentes de la personne publique y compris les emplacements de la réalisation artistique sur le site sont précisés dans le « programme de la commande ».

1.4. - Montant consacré à l'obligation de décoration de la construction

Le montant, toutes taxes comprises, consacré à l'obligation de décoration de la construction est égal à :

230 200 € TTC. Il inclut :

- le montant du marché conclu avec l'artiste ou l'équipe d'artistes attributaire de la commande pour la conception, la réalisation, l'acheminement (l'ensemble des transports qui participe à la réalisation et à la présentation définitive du projet et de l'œuvre), l'installation de l'œuvre, les taxes afférentes, les honoraires de l'attributaire (y compris les cotisations maladie, veuvage, CSG, CRDS), les dépenses relatives à des travaux sur le bâti ou les installations techniques générées par l'œuvre ;
- des dépenses prises en charge directement par la Région des Pays de la Loire à l'occasion de ce marché : les honoraires de bureau de contrôle lié à l'œuvre (relatives à la sécurité des personnes, la solidité des ouvrages et l'accessibilité handicapés), l'indemnité des candidats dont le projet artistique n'aura pas été retenu, les frais de publicité obligatoire, la contribution du diffuseur (cotisation du maître d'ouvrage aux organismes agréés de

perception des cotisations sociales et de formation professionnelle continue des artistes correspondant à un 1,1% du montant brut des rémunérations artistiques), et le défraiement des membres du comité artistique (indemnités forfaitaires et frais de déplacements).

1.5. - Durée du marché

Le marché courra à compter de sa date de notification au titulaire.

L'œuvre devra être définitivement installée sur le site avant mai 2021.

ARTICLE 2 – ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente procédure est une procédure avec négociation en application des articles R2172-17, R2161-12 à R2161-20 du code de la commande publique.

ARTICLE 3 – PHASE CANDIDATURE

3.1. - Condition de participation

La consultation s'adresse aux artistes engagés dans une démarche professionnelle.

Les candidats doivent pouvoir justifier d'une garantie professionnelle ou de leur numéro d'immatriculation (n° de SIRET, attestation Maison des artistes ou AGESEA ou équivalent pour le domaine d'activité concerné ou pour l'artiste étranger).

3.2. - Forme de la candidature

Le candidat peut se présenter seul, ou bien en groupement momentané de cotraitants représentés par le mandataire.

Le groupement est solidaire ou conjoint. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Il est interdit aux membres du groupement de présenter pour le marché plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- en qualité de membres de plusieurs groupements ;
- en qualité de candidats individuels et de membres de un ou plusieurs groupements.

3.3. - Nombre de candidats sélectionnés

La phase candidature a pour objet de sélectionner au maximum 4 candidats qui seront invités à remettre un projet sous réserve de respecter les dispositions de l'article 3.5 précisé à suivre.

3.4. - Critères de sélection des candidatures

- L'engagement de l'artiste ou de l'équipe d'artistes dans une démarche de création contemporaine ;
- La compréhension des enjeux de la commande et la motivation du candidat pour y répondre ;
- Les références du candidat et tous moyens permettant de mettre en valeur et d'accréditer sa capacité à mener un projet de cette envergure à son terme.

Le comité artistique étudiera les candidatures et proposera son avis à l'acheteur.

La collectivité se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

3.5. - Documents à produire par les candidats auxquels il est envisagé d'envoyer une invitation à remettre un projet

Pour être invité à remettre un projet, les candidats présélectionnés devront transmettre à la demande de l'Acheteur, **dans un délai de 15 jours calendaires** à compter de la date de réception du courrier de demande, les documents et attestations permettant de justifier ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique et listés dans le tableau suivant : **(à défaut de remise de ces documents dans le délai prévu, le dossier de consultation pour la remise du projet ne pourra être communiqué au candidat concerné : il ne sera pas autorisé à continuer la procédure)**

LISTE DES DOCUMENTS A REMETTRE	Candidat seul	Candidat en groupement	
Documents attestant de la validité des obligations fiscales et sociales			
- Régularité fiscale au 31 décembre précédent la demande		Chaque membre	
Attestation de régularité fiscale délivrée par la DGFIP (Ministère de l'économie - l'administration fiscale dont relève le candidat) : (y compris n° de SIRET ou équivalent étranger ou toute autre pièce) prouvant que le candidat est à jour de ses déclarations fiscales et du paiement de ses impôts	X	X	
- Régularité sociale (de moins de 6 mois)	Artiste	Artiste	Autre membre
Attestation de la Maison des artistes ou de l'AGESSA prouvant qu'il est à jour de ses obligations sociales ou équivalent pour le domaine d'activité concerné ou pour l'artiste étranger	X	X	
« Attestation de marché public » délivrée par l'URSSAF prouvant qu'il est à jour de ses obligations sociales			X
Pouvoir donnant délégation de signature au signataire des documents	Le cas échéant	X	
Si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure équivalente			
Copie du ou des jugements prononcés à cet effet prouvant qu'il est autorisé à poursuivre son activité au-delà de la durée du marché	Le cas échéant	Le cas échéant chaque membre concerné	

ARTICLE 4 – PHASE PROJET

Les candidats invités à remettre un projet en seront informés par courrier via le site de dématérialisation des marchés publics de la Région des Pays de la Loire.

Une rencontre question-réponse pourra être organisée par la Région des Pays de la Loire avec le maître d'œuvre.

Les candidats recevront l'ensemble des informations nécessaires pour accéder au dossier de consultation et déposer leur projet.

Ils disposeront d'un délai de deux mois et deux semaines à compter de la date de réception du courrier leur notifiant que leur candidature est retenue pour remettre un projet.

Ils seront entendus, le cas échéant, par le comité artistique.

4.1. - Critères d'évaluation des projets

- Adéquation du projet avec le présent programme de la commande artistique et le projet architectural ;
- Qualité de la réponse quant à l'insertion du projet dans la vie et le cadre bâti et/ou environnemental de l'établissement ;
- Garanties mises en avant quant au suivi du projet proposé dès lors qu'il implique une vie dans l'établissement (médiation) ;
- Actions proposées en direction des usagers susceptibles de faciliter l'appropriation du projet (amont et aval) ;
- Faisabilité technique du projet dans le respect du cadre budgétaire et des délais demandés ;
- Prise en compte des contraintes techniques (sécurité, protection, accessibilité, approche environnementale), de la pérennité de l'œuvre, des garanties de son entretien et de sa maintenance.

4.2. - Indemnités

Une indemnité de 5 000 € TTC maximum sera versée aux candidats dont le projet n'aura pas été retenu.

Le maître de l'ouvrage pourra décider, sur proposition du comité artistique, de supprimer ou de réduire le montant de l'indemnité en cas d'insuffisance manifeste du projet présenté par un candidat.

4.3. - Négociation

L'Acheteur se réserve la possibilité d'ouvrir une phase de négociation avec le candidat dont le projet aura été retenu. Toutefois, l'acheteur pourra attribuer le marché sur la base de l'offre initiale sans négociation.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Les modalités de la négociation seront précisées dans le courrier d'invitation à négocier. Cette négociation aura pour objectif d'optimiser l'offre sélectionnée tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

Les modalités de cession des droits de reproduction et de représentation pourront être négociées et précisées au marché.

4.4. - Préalable à la signature du marché avec le candidat retenu

Les modalités de versement des cotisations sociales à verser par l'Acheteur en tant que « diffuseur » seront précisées.

Les stipulations techniques permettant de résoudre les questions d'entretien, de maintenance et de restauration ou de déplacement de l'œuvre pour l'avenir seront introduites dans le contrat.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DU MARCHÉ

5.1. - Forme du marché

Le marché sera à prix forfaitaire.

5.2. - Conditions de financement relatives au marché

Le financement sera assuré sur des fonds régionaux propres.

Le mode de règlement choisi par l'administration sera le virement bancaire.

Les références du ou des comptes bancaires où les paiements seront effectués devront être précisées dans l'acte d'engagement.

Le délai maximum de paiement ne pourra excéder trente jours. Le point de départ du délai de paiement sera la date de réception de la demande de paiement :

- sur le « portail de facturation » -CHORUS-PRO
- ou pour les micro-entreprises, et uniquement jusqu'au 1^{er} janvier 2020, par le service courrier de la maîtrise d'ouvrage.

Pour tout marché supérieur à 20 000 € HTVA et d'un délai d'exécution supérieur à 2 mois, une avance sera versée au titulaire, sauf renonciation de sa part, sous réserve de fourniture d'une garantie à première demande par ses soins couvrant le montant de l'avance.

5.3. - Assurances

Le titulaire du marché devra dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, justifier qu'il est titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution de sa prestation et couvrant les risques d'incendie des travaux en cours d'exécution y compris ses propres travaux, au moyen d'attestations portant mention de l'étendue des garanties et de leur durée.

ARTICLE 6 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION – PHASE CANDIDATURE

Le Dossier de Consultation est téléchargeable gratuitement via le site internet :

<https://marchespublics.paysdelaloire.fr/>

sous la référence précisée en page de garde.

- Le règlement de la consultation pour la remise des candidatures (RC)
- Le programme de la commande artistique
- La présentation du projet architectural (plans et vues du site)
- La lettre de candidature (formulaire DC1) (4 pages)
- La déclaration du candidat (formulaire DC2) (3 pages)

Les modalités d'obtention du dossier de consultation sont précisées à l'article 9 du présent document.

ARTICLE 7 – PRESENTATION DES CANDIDATURES

7.1. - Documents à remettre

Les candidats auront à produire un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Une lettre de motivation (police TNR / taille 12/1 format A4 recto/verso maximum) qui témoignera de l'intérêt du candidat pour le projet en lien avec ses recherches artistiques ;
- Un curriculum vitae détaillant plus particulièrement l'activité récente (expositions, publications...) de l'artiste ou de l'équipe d'artistes et ses dernières réalisations (1 format A4 recto/verso maximum) ;
- une sélection de 5 visuels du travail de l'artiste et la présentation éventuelle de 2 projets de commandes publiques réalisées à partir de 5 visuels maximum ;
- Un dossier artistique permettant d'apprécier la démarche artistique dans son ensemble ;
- Une garantie professionnelle ou n° d'immatriculation de l'artiste (n° de SIRET, attestation Maison des artistes ou AGESEA ou équivalent pour le domaine d'activité concerné ou pour l'artiste étranger) prouvant que le candidat est identifié pour son domaine d'activité ;
- Documents suivants impérativement complétés permettant de justifier de la capacité du candidat à postuler à un marché public :

- La « lettre de candidature » dûment complétée et datée – formulaire DC1 (joint au présent dossier de consultation et mis à jour au 01/04/2019) ou document de forme libre comportant les mêmes informations.
Elle spécifie :
 - L'objet de la candidature et le nom du candidat ;
 - le cas échéant, les noms et coordonnées des cotraitants, la répartition des prestations entre eux, la forme du groupement, la désignation du mandataire et le type de mandat donné au mandataire ;
 - l'attestation sur l'honneur prévue à l'article R.2143-3 du code de la commande publique ;
- La « déclaration du candidat » dûment complétée pour chaque cotraitant – formulaire DC2 (joint au présent dossier de consultation et mis à jour au 01/04/2019) ou document de forme libre comportant les mêmes informations. Elle spécifie :
 - l'identification, la forme juridique et le numéro d'identification du candidat unique ou, en cas de groupement, de chaque cotraitant (ou motif de non-indication d'un numéro d'identification) ;
- une adresse mail valide pour permettre des échanges électroniques entre le candidat unique ou le mandataire et le maître d'ouvrage au cours de la procédure (envoi du dossier de consultation aux candidats invités à présenter un projet, questions/réponses notamment) ;
- Pour les personnes morales, la liste de leurs membres qui seront chargés de la réalisation de la prestation.

Aucun autre document ne sera étudié.

7.2. - Langue de rédaction des candidatures

Les candidatures doivent être rédigées en langue française.

ARTICLE 8 – DEMATERIALISATION

Conformément aux articles R.2132-7 à R.2132-14 du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Cette procédure permet aux candidats, via le site internet <https://marchespublics.paysdelaloire.fr/>:

- d'accéder à la « plateforme » de dématérialisation des procédures de marchés publics lancées par la Région Pays de la Loire ;
- de télécharger l'avis de publicité, le règlement de la consultation et le dossier de consultation des entreprises ;
- de poser des questions ou solliciter des documents complémentaires ;
- de déposer leurs documents de candidature par voie électronique sur la plateforme, ce qui constituera « la candidature dématérialisée ».

Les candidats ont également la possibilité de transmettre une copie de leur dossier dématérialisé sur support physique électronique à titre de « copie de sauvegarde ». Cette copie doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » et être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures. La copie de sauvegarde doit respecter le même formalisme que la proposition originale.

La copie de sauvegarde sera adressée à l'adresse suivante : REGION DES PAYS DE LA LOIRE / Service Commande publique et stratégie d'achat – Bureau C209 / 1 rue de la Loire / 44966 NANTES Cedex 9 – France.

Les réceptions sont assurées du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 00. La Région des Pays de la Loire étant soumise à l'application du plan Vigipirate, les mesures de sécurisation d'accès aux bâtiments impliquent la présentation d'une pièce d'identité auprès du service chargé de l'accueil du public.

Les candidats sont informés que les copies de sauvegarde ne seront pas restituées.

En cas de difficulté dans l'utilisation de la plateforme, les candidats peuvent contacter le support technique du profil acheteur. Ce service est ouvert de 9h à 19h00 les jours ouvrés. Le numéro d'accès est le : 08 20 20 77 43 (depuis l'étranger : 01 76 64 74 07 précédé de l'indicatif international).

8.1. - Modalités de téléchargement du dossier de consultation

Le règlement de la consultation est en accès libre.

Les candidats peuvent télécharger les autres documents du dossier de consultation :

- en complétant le formulaire de demande de renseignements. Dans ce cas, ils seront automatiquement informés électroniquement en cas de modifications du dossier de consultation et destinataires de toute information supplémentaire ;
- OU de façon anonyme sans s'identifier.

Toutefois, les candidats sont informés qu'en cas de téléchargement anonyme du dossier de consultation et/ou de mentions erronées dans le formulaire d'authentification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs/compléments de dossier, etc) et en assument l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur candidature.

Le dossier de consultation est disponible au format compressé .zip. Le logiciel nécessaire à la décompression des documents est mis à disposition sur le site.

Les échanges d'information sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

8.2. - Constitution, remise et traitement des plis dématérialisés

Le fichier contenant tous les documents listés dans l'avis d'appel public à la concurrence doit être compressé au format .zip.

Les documents contenus doivent être présentés dans l'un des formats suivants :

- **format Word (« .doc ») ou (« .docx ») (version Word 2010 et antérieures)**
- **format acrobat (« .pdf ») (version acrobat 9 et antérieures)**
- **format Excel (« .xls ») (version Excel 2010 et antérieures)**
- **format RTF (« .rtf »)**

Ces documents sont nommés « nom_fichier.extension » où :

- **« nom_fichier » correspond au libellé du document - exemple : lettre_motivation, acte_d_engagement etc.... Les libellés ne devront contenir ni espace, ni accent**
- **« .extension » correspond au format utilisé – exemple : .pdf, .doc, etc....**

Après avoir constitué leur enveloppe électronique comprenant l'ensemble des documents demandés par le règlement de la consultation, les candidats se connectent au site <https://marchespublics.paysdelaloire.fr/> et la déposent aux endroits prévus sur la page de constitution de la réponse.

Les candidats et soumissionnaires veilleront à bien déposer leur pli sous la consultation concernée par le présent marché (voir référence et objet sur la page de garde). A défaut, le pli ne pourra pas être pris en compte au titre de cette consultation.

Les candidats transmettent leur candidature impérativement avant les date et heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence, à défaut, elle ne sera pas ouverte et rejetée. Un message leur indiquant que l'opération de

dépôt de leur candidature a été réalisée avec succès leur est affiché puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique avec signature électronique donnant à leur dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception électronique signifie pour le soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue à la Région des Pays de la Loire.

Il est rappelé que la durée du téléchargement et de la remise des plis est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la remise d'une candidature électronique peut prendre du temps et qu'il leur appartient de se connecter suffisamment en amont des dates et heures limites afin d'être sûrs de pouvoir déposer leur candidatures dans les délais, y compris s'ils rencontrent un problème lors de l'envoi de leur réponse.

Copie de sauvegarde : Lorsque la candidature transmise par voie dématérialisée, n'a pas pu être ouverte par la Région des Pays de la Loire, celle-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve qu'elle lui soit parvenue dans les délais de dépôt des offres.

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures électroniques dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur peuvent faire l'objet d'une réparation.

Un document électronique relatif à une candidature qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé.

8.3. - Echanges électroniques entre l'Acheteur et les candidats lors de la procédure de consultation

Certains courriers émanant de l'Acheteur (tels que l'envoi du DCE aux candidats retenus, réponses aux questions) pourront être transmis aux candidats via la plateforme de dématérialisation ou par messagerie électronique.

Par conséquent, chaque candidat veillera à mentionner au DC1 une adresse électronique valide.

ARTICLE 9 – CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE LA CONSULTATION ET DES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9.1. - Obtention des documents

Le dossier de consultation est disponible gratuitement sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de la Région des Pays de la Loire, à l'adresse suivante <https://marchespublics.paysdelaloire.fr> sous la référence précisée en page de garde.

9.2. - Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation des dossiers de candidatures peuvent être demandés **au plus tard le 2 mai 2019**.

Toutes les demandes sont à formuler par le biais de la plateforme <https://marchespublics.paysdelaloire.fr>

Secrétariat du service Commande publique et stratégie d'achat : 02 28 20 58 38.

ARTICLE 10 – RECEPTION DES CANDIDATURES

10.1. - Réponse électronique obligatoire

Conformément aux dispositions des articles R.2132-7 à R.2132-14 du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. **Seul le dépôt d'une candidature par voie électronique est autorisé.**

Les candidats déposeront leur candidature par voie électronique via le profil acheteur accessible à l'adresse :

<https://marchespublics.paysdelaloire.fr>.

Si une candidature est déposée uniquement sur support physique, elle sera déclarée irrégulière. Les soumissionnaires sont informés qu'aucune régularisation ne sera envisagée pour ce motif.

Les conditions d'utilisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics sont décrites à l'article 8 du présent règlement.

10.2. - Date limite de dépôt des candidatures

Les candidatures doivent être remises avant la date fixée sur la page de garde du présent document. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ne seront pas retenus.

ARTICLE 11 - RECOURS ET LITIGES

Les correspondances relatives au marché seront rédigées en langue française.

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Le droit français est seul applicable. Le tribunal compétent est :

- le **Tribunal administratif de Nantes**
6, allée de l'Île Gloriette
BP 24111
44041 NANTES cedex 1- FRANCE
greffe.ta-nantes@juradm.fr
<http://nantes.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques>
téléphone : 02 40 99 46 00
télécopie : 02 40 99 46 58

Organe chargé des procédures de médiation :

- Médiateur régional délégué
Médiation des entreprises
22 mail Pablo Picasso, BP 24209
44042 Nantes Cedex 1
www.mediateur-des-entreprises.fr

Introduction des recours

- Référé précontractuel : article L551-1 et suivants du code de justice administrative
- Référé contractuel : article L551-13 et suivants du code de justice administrative